

## Conseil communal de Dippach

Séance du lundi, 10 mars 2025

### RAPPORT

Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet.

#### ORDRE DU JOUR :

##### A Séance à huis clos

#### 1. Personnel communal :

##### 1.1 Attribution d'une prime informatique à un fonctionnaire du groupe de traitement C1, sous-groupe technique, affecté au Service informatique – Décision

- *Le membre concerné du personnel communal remplissant les conditions pour l'attribution d'une prime informatique, il est au conseil communal de se prononcer dans ce contexte.*

*L'attribution d'une prime informatique à un fonctionnaire du groupe de traitement C1, sous-groupe technique, affecté au Service informatique, a été adoptée par le conseil communal.*

##### 1.2 Promotion d'un fonctionnaire au groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, affecté au Service technique – Décision

- *Le membre concerné du personnel communal remplissant les conditions pour accéder à la promotion en question, il est au conseil communal de se prononcer dans ce contexte.*

*La promotion du fonctionnaire en question du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif affecté au Service technique, a été adoptée par le conseil communal.*

##### 1.3 Démission d'un fonctionnaire du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au —Service culturel et sportif – Décision

- *Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à cette demande de démission en conformité avec la loi.*

*La démission en question a été adoptée par le conseil communal.*

##### 1.4 Nomination d'un employé communal du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au Service culturel et sportif – Décision

- *Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se positionner par rapport à la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues. En effet, il convient de renforcer le service, afin d'y garantir un service impeccable dans le cadre du fonctionnement de la commune.*

*Une personne a été nommée à ce poste lors du vote secret.*

##### 1.5 Nomination d'un fonctionnaire du groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique, affecté au Service technique – Décision

- *Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se positionner par rapport à la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues. En effet, il convient de renforcer le service, afin d'y garantir un service impeccable dans le cadre du fonctionnement de la commune.*

*Une personne a été nommée à ce poste lors du vote secret.*

#### **1.6 Nomination d'un fonctionnaire du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au Secrétariat communal – Décision**

- *Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se positionner par rapport à la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues. En effet, il convient de renforcer le service, afin d'y garantir un service impeccable dans le cadre du fonctionnement de la commune.*

*Une personne a été nommée à ce poste lors du vote secret.*

#### **1.7. Informations quant aux rapports de la société Nukleo SARL-S concernant la mission de conseil et d'accompagnement du collège échevinal en matière de leadership et de développement organisationnel**

- *Le collège échevinal tient à informer le conseil communal des rapports en question.*

### **B Séance publique**

---

#### **0. Ajout du point n°8 « Adaptation des jetons de présence à allouer aux membres du conseil communal – Décision »**

Le collège échevinal a proposé de d'ajouter ce le point en question à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 10 mars 2025 et a prié le conseil communal de bien de bien vouloir se prononcer quant à cette demande.

*Approbation de la modification de l'ordre du jour par 8 voix et 3 abstentions.*

#### **1. Personnel communal : Création d'un poste d'employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique, affecté au Service technique – Décision**

- *Il est proposé de créer un poste de fonctionnaire à tâche complète, dans la carrière du fonctionnaire du groupe de traitement B1, sous-groupe technique à affecter au Service Technique de la commune, considérant que ce poste sera créé pour la gérance de l'équipe « Bâtiments/Voirie » et l'organisation de l'ensemble de l'équipe du Service Régie.*

*Approbation par 9 voix et 2 voix abstentions.*

#### **2. Subsidés :**

##### **2.1 Attribution d'un subside à l'Asbl « ALAN Maladies Rares Luxembourg » - Décision**

- *Montant proposé : 150,-€ Approbation unanime.*

##### **2.2 Attribution d'un subside à la « Ligue Médico-Sociale » - Décision**

- *Montant proposé : 1.635,-€ Approbation unanime.*

##### **2.3 Attribution des subsides ordinaires de l'année 2023/2024 – Partie II – Décision**

- *Aide au Cameroun Asbl.  
Montant proposé : 850,- €*
- *Amicale des pompiers CIS Dippach  
Montant proposé : 2.000,-€.*
- *Croix-Rouge, section locale commune de Dippach  
Montant proposé : 250,-€.  
Approbation unanime.*

### 3. Conventions et contrats :

#### 3.1 Convention de collaboration entre les communes de Dippach, Differdange, Käerjeng et Pétange dans le cadre de l'organisation de l'enseignement musical - Décision

- Cette convention est conclue pour la durée de cinq ans prenant cours à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et expirera le 31 août 2029. Elle a pour objet d'organiser l'enseignement musical pour tous les élèves de la commune de Dippach au sein de l'école de musique de la commune de Differdange, de Käerjeng et de Pétange. Cette convention reste à approuver par le conseil communal.  
*Approbation unanime.*

#### 3.2 Avenant à la convention tripartite 2024 entre l'État, la commune de Dippach et le gestionnaire de la Maison-Relais Dippach, soit la Croix-Rouge luxembourgeoise, portant fixation des modalités de fonctionnement, aussi bien pratiques que financières de la structure d'accueil en question – Décision

- Suite au décompte intermédiaire, l'estimation du besoin financier et donc de la participation de l'Etat a été ajustée. En conséquence, le relevé financier a été mis à jour par la Croix-Rouge et remplace l'annexe 1 de la convention 2024. L'avenant à la convention, signé le 24 octobre 2024 par toutes les parties, reste à approuver par le conseil communal.

*Approbation par 9 voix et 2 voix abstentions.*

#### 3.3 Convention tripartite entre l'État, la commune de Dippach et le gestionnaire de la Maison-Relais Dippach, soit la Croix-Rouge luxembourgeoise, portant fixation des modalités de fonctionnement, aussi bien pratiques que financières de la structure d'accueil en question pour l'année 2025 – Décision

- Cette convention couvre la période de fonctionnement de la Maison-Relais de Schouweiler allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 et prévoit les dispositions détaillées de fonctionnement, aussi bien que les dispositions de gestion financière, en particulier en ce qui concerne la participation de l'Etat et de la commune. Le fonctionnement par rapport à la commune reste inchangé pour 2025. Cette convention reste à approuver par le conseil communal.

*Approbation par 9 voix et 2 voix abstentions.*

#### 3.4 Convention tripartite entre l'État, la commune de Dippach et le gestionnaire de la Naturcrèche Dippach, soit la Croix-Rouge luxembourgeoise, portant fixation des modalités de fonctionnement, aussi bien pratiques que financières de la structure d'accueil en question pour l'année 2025 – Décision

- Cette convention couvre la période de fonctionnement de la Naturcrèche Dippach, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 et prévoit les dispositions détaillées de fonctionnement, aussi bien que les dispositions de gestion financière, en particulier en ce qui concerne la participation de l'Etat et de la commune. Le fonctionnement par rapport à la commune reste inchangé pour 2025. Cette convention reste à approuver par le conseil communal.

*Approbation par 9 voix et 2 voix abstentions.*

#### 3.5 Convention tripartite entre l'État, la commune de Dippach et l'Asbl Jugendtreff SABA concernant la prestation de services pour jeunes – Décision

- Cette convention couvre la période de fonctionnement de la Maison des Jeunes de Schouweiler, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 et prévoit les dispositions détaillées de fonctionnement, aussi bien que les dispositions de gestion financière, en particulier en ce qui concerne la participation de l'Etat et de la commune. Le fonctionnement par rapport à la commune reste inchangé pour 2025. La convention reste à approuver par le conseil communal.

*Approbation unanime.*

#### 3.6 Convention de servitude avec la société Creos Luxembourg S.A. concernant des fonds sis à Dippach au lieu-dit « Dieden Acht » - Décision

- Dans le cadre de l'établissement des ouvrages électriques, la commune accorde à CREOS une servitude, donnant à cette société le droit de réaliser les travaux en question et d'y accéder

à tout moment pour des travaux d'entretien. Cette servitude est documentée par un acte notarié passé devant Me Carlo WERSANDT, notaire à Bascharage, qui reste à approuver par le conseil communal.

- Approbation unanime.

### **3.7 Convention entre la commune de Dippach et la société Bau Haus Promotions S.A. concernant la construction de 2 x 2 maisons unifamiliales jumelées à Sprinkange dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » - Décision**

- Cette convention a pour objet la réalisation du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » qui consiste en la construction de 2 x 2 maisons unifamiliales jumelées à Sprinkange, rue de la Croix pour le compte de la société Bau Haus Promotions s.a.. La convention reste à approuver par le conseil communal. Elle fixe les conditions pratiques et techniques d'exécution du projet

Approbation unanime.

### **3.8 Plan d'aménagement particulier « Route des Trois Cantons / Rue de Dippach » à Bettange-sur-Mess au lieu-dit « Op der Këscht » pour le compte de la société MESS S.A. – Décision**

- La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant l'aménagement de 9 maisons unifamiliales et une maison uni/bi-familiale à Bettange-sur-Mess / Rue de Dippach / Route des Trois Cantons pour le compte de la société MESS s.a. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis. Le projet a, le cas échéant, été modifié sur base de l'avis et des réclamations, pour autant que faire se peut, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard.

Approbation unanime.

## **4. Transactions immobilières :**

### **4.1 Acte de vente entre la Commune de Dippach et M. Raymond Conter concernant des fonds sis à Dippach aux lieux-dits « Auf der Schleid », « Kuobendriesch », « Auf der Acht », « Galgenberg » et « Bei Theispesch » et des fonds sis à Bettange-sur-Mess au lieux-dits « Grossen Steinrausch » et « Sompwies » - Décision**

- Dans le cadre de l'aménagement ou réaménagement des chemins pédestres et/ou chemins agricoles dans la commune de Dippach et de l'aménagement d'un bassin de rétention à Dippach au lieu-dit « Op dem Rolemer », il est à présent proposé d'acquérir des fonds au prix total de 208.640,00€. L'acte notarié afférent est soumis à l'approbation du conseil communal.

Approbation unanime.

### **4.2 Acte d'échange entre la commune de Dippach et M. Antoine KIRSCH concernant des fonds sis à Sprinkange au lieu-dit « Rue de Bettange » - Décision**

- Dans le cadre de la régularisation d'une situation d'emprises, il est à présent proposé de procéder à un échange de ces fonds, afin d'incorporer la parcelle dans la voirie publique. L'acte notarié afférent est soumis à l'approbation du conseil communal.

Approbation unanime.

## **5. Commissions consultatives : Modification de la représentation politique du parti DP dans la Commission de la Circulation et de la Voirie rurale – Décision**

- Vu certaines considérations nouvelles au niveau de la section locale du parti DP, celle-ci propose une modification de représentation dans la Commission de la Circulation et de la Voirie rurale.

La proposition est acceptée lors du vote secret.

## **6. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal**

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

## **7. Divers et questions des conseillers communaux**

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement

**8. Adaptation des jetons de présence à allouer aux membres du conseil communal – Décision**

- *Il a été proposé de fixer à 25,00 € par séance (n.i. 100) le jeton de présence à allouer aux membres du conseil communal de la commune de Dippach à partir de la présente séance du 10 mars 2025.*

*Approbation de la modification de l'ordre du jour par 8 voix et 3 abstentions*

Schouweiler, le 18 mars 2025